

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 066

**PORTANT : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – COURSE PEDESTRE « LES TROIS C » –
DIMANCHE 19 MAI 2024 DE 9H30 A 12H30 – ASSOCIATION « LES 5 PAS DE COURTHEZON ».**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules terrestres pour permettre le bon déroulement de la course pédestre hors stade organisée par l'association « les 5 pas de Courthezon » sous la présidence de M NOIRAT Lionel, dénommée « Les trois C » fixée au dimanche 19 mai de 9h30 à 12h30,

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le déroulement de la course pédestre hors stade dénommée « Les trois C »,

Dimanche 19 mai 2024

de 09H30 à 12H30

La circulation de tous véhicules terrestres est manuellement alternée:

- boulevard Jean Henri Fabre,
- faubourg Saint-Pierre
- route de Chateauneuf du Pape

La circulation de tous véhicules terrestres est interdite:

- chemin du Rayas sur sa totalité jusqu'à l'intersection avec le chemin des Mulets

- chemin des Citres sur sa totalité
- chemin de la Grande Allée de l'intersection chemin des Citres jusqu'au chemin des Sourcières

La circulation de tous véhicules terrestres est en sens unique:

- chemin des Mulets dans le sens sud/nord de l'intersection avec le chemin de Rayas jusqu'à l'intersection du chemin des Citres
- chemin des Sourcières (sens route de Châteauneuf en direction du chemin des Mulets)

Des déviations sont mises en place :

- chemin des Mulets à son intersection avec la D72
- chemin des Cassanets à son intersection avec le chemin des Mulets en direction du chemin Saint-Martin

Article 2 : Cette réglementation fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Les droits des tiers sont et demeurent réservés. En conséquence, les riverains des voies mentionnées à l'article 1 pourront être autorisés, en accord avec le Responsable de la Course, à accéder à leur propriété.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'association « les cinq pas de Courthezon » sous la présidence de M. Lionel NOIRAT sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 15 février 2024,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 15/02/2024

